



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Mars 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, FRANCH Véronique, LAVERGNE Laetitia, SENAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR-MONROZIER François et OTAL Cédric.

Absente excusée : Mme PIN-BELLOC Florence

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à M. JOCTEUR-MONROZIER.

Secrétaire de séance : Mme COCHET Myriam

Date de la convocation : 14 Mars 2024

Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Subventions aux associations 2024
- Fiscalité Directe Locale - Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet sur un poste d'adjoint Administratif
- Recours à un service civique à la médiathèque
- Organisation des états des lieux pour les locations des salles
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement d'une aire de loisirs incluant un City Park
- Point d'actualité SICOVAL (Trajectoire démographique, SCoT, PLH)
- Chemin du Ruisseau de Fontbazi : résultat du sondage circulation
- Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024, lecture faite, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération n°D2024009 – Attributions des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2024. Après discussion sur chaque demande de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

ASSOCIATIONS	2024
CLAD (activités + fête locale*)	8 400 €
Les restos du cœur.....	200 €
Tennis.....	3 000 €
Coopérative de l'école	2 680 €
Personnel	2 000 €
La Vidalocale	300 €
Chasse	200 €
Graines de Gafet's (Asso Parents d'élèves)	500 €
Amicale des pompiers de Montgiscard	200 €
Inter Football Club	700 €
Arbres et Paysages d'Autan	150 €
TOTAL	18 330 €

* Versement prévu en 2 fois : 4000 € le 1^{er} semestre et 4400 € si la fête locale a lieu en juin.

Il est précisé que le versement des subventions se fera au cours du 1^{er} semestre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 12 voix pour et 1 abstention** :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus et les modalités de versement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2024.

2. Délibération n°D2024010 - Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de fixer des taux pour 2024 comme suit :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,44%	30,50%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	104,30%	104,30%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	20,23%	20,23%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 3 abstentions de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,50%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 104,30%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20,23%

3. Délibération n°D2024011- Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUTEILLER Dominique, Adjoint aux Finances.

Il expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2024 et notamment sa présentation en commission des finances.

Monsieur BOUTEILLER Dominique présente ensuite et commente le BP 2024 dans chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement

Dépenses : 1 056 933.76

Recettes : 1 056 933.76

En section d'Investissement

Dépenses : 468 863.37

Recettes : 468 863.37

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits (fongibilité) de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

4. Délibération n°D2024012 - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet sur un poste d'adjoint Administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) suite à une réorganisation des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable du Comité Technique rendu le 27 février 2024 et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :**

- Supprimer à compter du 1er avril 2024 un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet 23 heures hebdomadaires,
- Créer à compter de cette même date un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Délibération n°D2024013 - Recours à un service civique à la médiathèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil d'une personne volontaire en service civique au sein de la médiathèque par l'intermédiation de l'UFCV.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il s'agit d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois.

L'objectif de la mission, qui serait confiée à ce jeune, serait de participer à la vie du lieu d'accueil de la médiathèque, de développer des animations à destination des groupes scolaires sur la thématique de la citoyenneté et de légalité homme/femme.

L'adhésion à l'organisme l'UFCV, sous la forme dite d'intermédiation, emporte plusieurs avantages pour notre commune, à savoir :

- L'ensemble de la gestion administrative relative au service civique,
- La mise en place des formations obligatoires du volontaire,
- L'accompagnement pédagogique du volontaire,
- Le suivi et le conseil sur le cadre légal du service civique.

L'adhésion à l'UFCV afin de pouvoir bénéficier de cette intermédiation s'élève à 100€ pour l'année.

L'indemnité due par la municipalité au volontaire serait de 155€ par mois.

Au total, le coût global de ce dispositif pour la collectivité serait de 1960 euros pour 12 mois :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'UFCV afin d'organiser la venue d'un volontaire en service civique dans le cadre d'une mission au sein de la médiathèque.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire avec l'UFCV ;

- d'inscrire les dépenses pour le budget 2024

6. Organisation des états des lieux pour les locations de salles

Monsieur le Maire présente un tableau afin d'organiser les états des lieux des salles communales, très souvent louées. A l'issue de la discussion l'ensemble des dates présentées ont été prises par les élus, ainsi les locations peuvent être confirmées.

7. Délibération n°D2024014 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement d'une aire de loisirs incluant un City Park

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une aire de loisirs incluant un City Park, dont le coût prévisionnel, estimé sur la base de devis, est de 282 764,80 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier, entre autres, d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Terrain Multisports	43 742,00 €	Autofinancement 20%	87 237,68 €
Espace Détente	5 954,00 €	Subvention département 40%	113 105,92 €
Aire de Jeux	6 290,00 €	Subvention région 15%	11 730,00 €
Aire de jeux	3 875,00 €	Subvention DETR 25%	70 691,20 €
Parcours de santé	18 393,00 €		
Panier de Basket	1 158,00 €		
Tyrolienne	22 641,00 €		
Station Street Workout Cross Training	14 907,00 €		
Ombrage	696,80 €		
Allées	165 108,00 €		
TOTAL HT	282 764,80 €	TOTAL HT	282 764,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 282764,80 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

8. Point d'actualité SICOVAL (Trajectoire démographique, Scot, PLH)

Monsieur le Maire présente la répartition démographique envisagée par le SICOVAL. Cette répartition doit demeurer compatible avec la trajectoire démographique éditée par le SCoT. Celui-ci prévoit un accroissement de la population pour l'EPCI de :

- Plus 8 000 habitants sur la période 2021 – 2031
- Plus 11 200 habitants sur la période 2031 - 2045
- Soit plus 19 200 habitants sur la période 2019 – 2044

Le SCoT répartit les communes en 3 catégories :

- 2 Pôles urbains du territoire
- 5 Communes relais
- 29 Communes de proximité

Le SICOVAL affine la répartition des 29 communes de proximité comme suit :

- 2 communes de centralité secondaire

- 9 communes intermédiaires
- 11 communes résidentielles périphériques
- 7 communes de la campagne Lauragaise.

Au final Donneville est considérée comme une commune intermédiaire, c'est-à-dire une commune résidentielle présentant un niveau intermédiaire d'équipements et de services, voire d'emplois et située à proximité immédiate de centralités.

Ce qui donne pour notre commune un **objectif d'accueil de population, pour la période 2021 – 2031 de 170 habitants.**

Monsieur le maire analyse cet objectif comme atteignable pour notre commune.

9. Chemin du Ruisseau de Fontbazi : résultat du sondage circulation

Monsieur le Maire retrace le processus de décision mis en place, avec 6 étapes : réunion publique d'information, réunion participative citoyenne, période de test prolongée, sondage d'opinion, avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne les résultats de ces différentes consultations :

Sondage effectué en 2022 (uniquement les riverains du chemin du Ruisseau de Fontbazi) :

- 55 % pour le passage en sens unique de circulation
- 45 % contre le passage en sens unique de circulation

Résultat questionnaire en 2023 :

- ☛ Uniquement les riverains du chemin du Ruisseau de Fontbazi
 - 55 % pour le passage en sens unique de circulation
 - 43 % contre le passage en sens unique de circulation
- ☛ Sur l'ensemble de la population :
 - 58 % pour le passage en sens unique de circulation
 - 38 % contre le passage en sens unique de circulation

Monsieur le Maire rappelle que :

- les deux tranches de travaux pour la réfection du chemin du Ruisseau de Fontbazi ont coûté 380 000,00 €.
- la solution idéale serait de concevoir un trottoir au-dessus du Ruisseau de Fontbazi ou du fossé afin de conserver la circulation à double sens tout en réservant un espace protégé pour les piétons et les cyclistes et ainsi satisfaire l'ensemble de la population, malheureusement le coût de ces travaux est trop élevé pour la commune.

Monsieur le Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal de donner leur avis au sujet de l'arrêté qu'il doit prendre.

Ainsi 11 conseillers estiment que l'arrêté doit instaurer définitivement le sens unique de circulation, 1 conseiller estime qu'on devrait rétablir le double sens de circulation et 1 conseiller ne se prononce pas.

Monsieur le Maire, après avoir entendu les arguments et avis de la population et du Conseil Municipal, décide de prendre un arrêté, relevant de son pouvoir de police, qui maintient le Chemin du Ruisseau de Fontbazi en sens unique. La signalisation sera renforcée et la partie réservée aux piétons et vélos sera prolongée jusqu'à la sortie du lotissement des blés d'azur.

10. Question diverses

- Monsieur OTAL Cédric explique au Conseil Municipal que les communes de Baziège et d'Escalquens souhaiteraient mettre en place un partenariat sous forme de convention avec la commune de Donneville afin de pouvoir louer le terrain d'entraînement de football pour leurs clubs respectifs. Un accord serait mis en place pour 3 ans minimum et les communes de Baziège et d'Escalquens s'engageraient à investir dans des cages de foot amovibles.
- Monsieur BOUTEILLER Dominique informe le Conseil Municipal qu'une réunion Défense aura lieu le mercredi 30 mars à Villefranche-de-Lauragais et qu'il y participera avec Madame CASAGRANDE Joséphine. Pour rappel, cette réunion avait eu lieu à Donneville au sein de la salle des fêtes l'année précédente.
- Monsieur GONINDARD Christophe informe qu'un tas de pneus avait été déposé route de Montlaur il y a quelques semaines près de l'accès à l'autoroute. Monsieur le Maire répond que ce dépôt sauvage a été ramassé par les agents techniques communaux et transporté à la casse auto de Donneville, Monsieur CASANOVA a repris ces déchets à sa charge pour dépanner la commune car les pneus ne peuvent pas être déposés à la déchetterie de Montgiscard.
- Monsieur GONINDARD Christophe interpelle le Conseil Municipal sur un nid de frelons inactif au centre du village. Monsieur le Maire indique que l'entreprise qui est intervenue sur la commune pour enlever des nids de frelons actifs, a précisé que les frelons ne revenaient jamais sur un ancien nid. Des conseillers municipaux ont entendu des versions différentes et s'interrogent sur la nécessité d'enlever ces nids avant que les feuilles des arbres repoussent. La question sera posée à d'autres intervenants sur les nids de frelons afin de prendre la bonne décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h36.

CROUZIL Bernard,
Maire

COCHET Myriam,